

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°20-074

INSTITUANT PROVISOIREMENT UN ALTERNAT

Dans la rue de Tréguier (RD 74),
Entre le lundi 20 juillet 2020 et le lundi 03 août 2020.

Le Maire de la Commune de PENVENAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande de l'entreprise TLTP Terrassements-Démolition BRH Crech Rété 22450 COATREVEN en date du 17 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable... des services techniques départementaux de l'Agence de Lannion – antenne de Tréguier, en date du 24 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, en fonction des besoins du chantier de raccordements d'eau usée et d'eau pluviale, au niveau du 33 rue de Tréguier (RD 74), pour le compte de Mr Gildas TREBOUTA 1 Chemin de PoulFanc 22710 Penvénan, entre le lundi 20 juillet 2020 et le lundi 03 août 2020.

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : La circulation sera réduite à une voie et réglementée par un alternat, en fonction des besoins du chantier, par l'utilisation de panneaux B15/C18 et AK5/AK3, au niveau du 33 de la rue de Tréguier, durant les travaux de raccordements d'eau usée et d'eau pluviale.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Une demi-chaussée sera utilisée pour les travaux visés à l'article 1 ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux ;
- La distance entre les panneaux B15/C18 n'excédera pas 100 mètres.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire (arrêté du 06/11/1992), concernant la signalisation de jour comme de nuit, ainsi que celle concernant les piétons sera mise en place par l'entreprise TLTP Terrassements-Démolition.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Madame la Maire de PENVENAN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TREGUIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera envoyée à l'Agence Technique Départementale – antenne de Tréguier.

Fait à PENVENAN, le 17 juillet 2020

La Maire,

Mme Denise PRUD'HOMME



Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte : par affichage le 21/07/2020
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.